



Conseil Municipal du 30 mars 2023 Extrait du registre des délibérations Délibération n° D/2023/26

Nombre de Conseillers :
en exercice : 24
présents : 19
votants : 21

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-quatre mars, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe AUDEBERT, Maire

Étaient présents :

Philippe AUDEBERT, Nathalie JOLLY, Claudine THIRANOS, André BOURDON, Laurence GUERNE, Patrice JACQUET, Philippe BUIRON, Nathalie NIOGRET, Carole BERGER-JACOB, Steve IDJAKIREN, Bernadette VOOGSGERD, Jean DECROIX, Grégory BENOIT, Christian TETARD, Céline RICHARD, Patrice GOSNET, Laurent FOHRER, Julia NOJAC, Alaine HOUREZ,

Étaient régulièrement représentés :

Philippe BARBIER, par André BOURDON
Chimina Kossiva NEGLOKPE, par Claudine THIRANOS

Étaient absents :

Brice BRUNET, Eliane CHIDIACK et Bruno MELGIES,

Formant la majorité des membres en exercice.

Céline RICHARD a été élue Secrétaire de Séance

OBJET : REGLEMENT INTERIEUR – ETUDE SURVEILLEE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2017/68 du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2017 approuvant le nouveau règlement intérieur à compter du 1^{er} septembre 2017,
Vu la délibération n° 2021/32 du Conseil Municipal en date du 22 juin 2021 approuvant la modification du règlement intérieur de l'étude surveillée et l'actualisation des tarifs,
Vu la délibération n° 2022/33 du 7 juin 2022 approuvant la modification de la grille de quotient familial et actualisant les tarifs de l'étude surveillée,
Considérant la modification des modalités d'inscription à savoir : Inscriptions faites directement par les familles sur le portail famille et non plus faites par le service enfance et jeunesse,
Considérant la modification des modalités d'annulation des prestations en cas de grève, de sorties ou de journées pédagogiques à savoir : annulations faites directement par les familles sur le portail famille dans les délais impartis et non plus faites par le service enfance et jeunesse,
Considérant l'avis favorable aux modifications du règlement intérieur de l'étude surveillée pour l'année scolaire 2023-2024 de la Commission Enfance et Education du 7 mars 2023,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

APPROUVE le nouveau règlement intérieur de l'étude surveillée annexé à la présente délibération, à compter du 4 septembre 2023,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le présent règlement intérieur.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme,



Le Maire,

Philippe AUDEBERT

La Secrétaire de Séance

Céline RICHARD

Délibération rendue exécutoire du fait de :

- Sa transmission au contrôle de légalité le : 06.10.4.2023
- Sa publication sur le site internet de la commune le : 06.10.4.2023.